



Mairie de Lagrasse

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LAGRASSE, représentée par son Maire, Monsieur René ORTEGA, dûment habilité en vertu de la délibération n° 13 en date du 10.07.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration de Villemagne de 50 EH	E79 Lagrasse	Commune de Lagrasse	1990	Fosse toutes eaux + épandage	Peu de visibilité sur les ouvrages enterrés Absence de portail	Non
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 1 000 EH	A1795/B525/B524 Lagrasse	Commune de Lagrasse	1980 Réhabilitée en 2012	Boues activées avec lits de séchage	Génie civil vétuste des ouvrages les plus anciens Les équipements sont en bon état	Oui SOFREL S530
Poste de refoulement	PR Passerelle	B2132 Lagrasse	Commune de Lagrasse	NC	2 pompes Armoire électrique déportée	Reprise complète de la tuyauterie + pompes + barres de guidages en 2022 Pas de grille anti-chute	Non
Poste de refoulement	PR Général	Non cadastré	Commune de Lagrasse	NC	2 pompes Armoire électrique 1 broyeur	Bon état Accès par 2 tampons neufs	Oui
Canalisations	Canalisations gravitaires	6 646 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	835 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 969 171.04 € en valeur d'origine
- 646 098.89 € d'amortissements antérieurs
- 323 072.15 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 212	2 096,02 €	Dt 21721	Ct 1027	2 096,02 €
Amortissement du bien	Dt 2812	Ct 2498	2 096,02 €	Dt 1027	Ct 28172	2 096,02 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	82 616,56 €	Dt 217311	Ct 1027	82 616,56 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	81 682,53 €	Dt 1027	Ct 28173	81 682,53 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	35 760,00 €	Dt 217562	Ct 1027	35 760,00 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	17 880,00 €	Dt 1027	Ct 28175	17 880,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	845 016,40 €	21758	Ct 1027	845 016,40 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	540 758,28 €	Dt 1027	Ct 28175	540 758,28 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 218	3 682,06 €	Dt 21788	Ct 1027	3 682,06 €
Amortissement du bien	Dt 2818	Ct 2498	3 682,06 €	Dt 1027	Ct 28178	3 682,06 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 295 408.53 € en valeur d'origine
- 248 782.17 € d'amortissements antérieurs
- 46 626.36 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	295 408,53 €	Dt 1027	Ct 1318	295 408,53 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 1318	248 782,17 €	Dt 139188	Ct 1027	248 782,17 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	16 068,69 €	Dt 1027	Ct 1641	16 068,69 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de LAGRASSE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
René ORTEGA

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompes PR Passerelles x2	2022	KSB	Bon état
Electromécanique	(2) Pompes PR Général x2	2022 2024	KSB AMAREX KSB ARXF 80	Bon état
Electromécanique	(3) Broyeur	2018	NC	Bon état
Electromécanique	(4) Dégrilleur compacteur ensacheur	2014	SERINOL	Remplacement de la vis sans fin et du moteur en 2024
Electromécanique	(5) Pompes PR sortie dégrilleur x2	NC	NC	Ouvrage récent
Electromécanique	(6) Turbine aération	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(7) Pompe recirculation	NC	NC	En fonctionnement
Autres	(8) Cloture / portail STEP	NC	-	Bon état

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
212	E-0	LAG-ASS-1	TERRAIN 1987	31/12/1987	1 an(s)	2 096,02	2 096,02	0,00	0,00
			212 Résultat			2 096,02	2 096,02	0,00	0,00
213	A-20	LAG-ASS-2	STATION EPURATION	31/12/1992	40 an(s)	5 326,94	4 259,91	133,00	934,03
213	A-8	LAG-ASS-3	STATION EPURATION	31/12/1980	0 an(s)	77 289,62	77 289,62	0,00	0,00
			213 Résultat			82 616,56	81 549,53	133,00	934,03
2156	2019/01 innoind	LAG-ASS-4	travaux suite inondations	18/07/2019	10 an(s)	35 760,00	14 304,00	3 576,00	17 880,00
			2156 Résultat			35 760,00	14 304,00	3 576,00	17 880,00
2158	A-11	LAG-ASS-5	ASSAINISSEMENT VILLAGE	31/12/1982	0 an(s)	803,34	803,34	0,00	0,00
2158	A-14	LAG-ASS-6	ASSAINISSEMENT VILLAGE	31/12/1983	0 an(s)	948,95	948,95	0,00	0,00
2158	A-15	LAG-ASS-7	ASSAINISSEMENT VILLAGE	31/12/1985	40 an(s)	2 446,61	2 446,61	0,00	0,00
2158	A-17	LAG-ASS-8	ASSAINISSEMENT VILLEMAGNE	31/12/1987	40 an(s)	80 871,41	78 842,70	2 028,71	0,00
2158	A-24	LAG-ASS-9	BAC DEGRAISSAGE ABB	31/12/1992	40 an(s)	1 212,92	1 028,00	30,00	154,92
2158	A-28	LAG-ASS-10	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1997	25 an(s)	12 500,82	12 500,82	0,00	0,00
2158	A-29	LAG-ASS-11	STATION RELE./POMPE	31/12/1997	10 an(s)	1 676,94	1 676,94	0,00	0,00
2158	A-32	LAG-ASS-12	AMELIORATION STATION EPURATION	31/12/1997	10 an(s)	22 410,01	22 410,01	0,00	0,00
2158	A-37	LAG-ASS-13	GROS TRAVAUX EGOUT 1999	31/12/2001	30 an(s)	5 818,16	4 840,04	193,00	785,12
2158	A-38	LAG-ASS-14	STATION RELEVEMENT	31/12/2001	10 an(s)	2 123,51	2 123,51	0,00	0,00
2158	A-42	LAG-ASS-15	STATION/INONDATIONS	31/12/2001	30 an(s)	9 776,64	8 139,24	325,00	1 312,40
2158	A-43	LAG-ASS-16	BRANCHEMENT EGOUT VILLEMAGNE	31/12/2001	30 an(s)	266,79	214,24	8,00	44,55
2158	A-45	LAG-ASS-17	SCHEMA ASSAINISSEMENT	31/12/2003	25 an(s)	26 717,94	24 574,08	1 068,00	1 075,86
2158	A-46	LAG-ASS-18	STATION - RELEVEMENT	04/07/2003	5 an(s)	3 178,97	3 178,97	0,00	0,00
2158	A-48	LAG-ASS-19	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	04/07/2003	25 an(s)	1 963,90	1 801,84	78,00	84,06
2158	A-50	LAG-ASS-20	TRAVAUX ASST 2002	04/07/2003	25 an(s)	4 904,40	4 510,52	196,00	197,88
2158	A-6	LAG-ASS-21	ASSAINISSEMENT VILLAGE	31/12/1978	0 an(s)	172 757,35	172 757,35	0,00	0,00
2158	E-13	LAG-ASS-22	EAU/EGOUT CONDAMINES	31/12/1983	30 an(s)	5 737,79	5 737,79	0,00	0,00
2158	E-18	LAG-ASS-23	EAU/EGOUTS RTE RIBAUTE	31/12/1989	30 an(s)	24 836,47	24 836,47	0,00	0,00

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2158	E-19	LAG-ASS-24	EAU/EGOUTS BENAOURIO	31/12/1989	30 an(s)	39 636,74	39 636,74	0,00	0,00
2158	E-25	LAG-ASS-25	PLACE BOUQUERIE	31/12/1994	30 an(s)	3 222,39	3 222,39	0,00	0,00
2158	2009/02	LAG-ASS-26	Station pompage les Auzines	05/06/2009	30 an(s)	54 043,70	14 408,00	1 801,00	37 834,70
2158	2010/01	LAG-ASS-27	Station d'épuration	05/02/2010	40 an(s)	208 093,80	40 367,96	5 202,00	162 523,84
2158	2014/02	LAG-ASS-28	Travaux réseaux assainissement	26/11/2014	40 an(s)	1 200,00	240,00	30,00	930,00
2158	2014/03	LAG-ASS-29	Pompe de relevage	29/07/2014	30 an(s)	1 076,63	280,00	35,00	761,63
2158	2015/01	LAG-ASS-30	Réparation poste de relevage	19/02/2015	30 an(s)	3 000,00	1 700,00	100,00	1 200,00
2158	2015/01bis	LAG-ASS-31	Remplacement turbine STEP	27/04/2016	15 an(s)	9 216,00	4 298,00	614,00	4 304,00
2158	2015/02	LAG-ASS-32	Réseau assainissement	19/02/2015	0 an(s)	4 800,00	320,00	0,00	4 480,00
2158	2015/03	LAG-ASS-33	Schéma directeur assainissement	17/03/2015	40 an(s)	48 716,70	8 519,00	1 217,00	38 980,70
2158	2018/01	LAG-ASS-34	BROYEUR POSTE RELEVAGE	03/03/2018	50 an(s)	32 371,00	1 941,00	647,00	29 783,00
2158	2018/01 2	LAG-ASS-35	BROYEUR POSTE RELEVAGE	03/03/2018	25 an(s)	16 197,06	0,00	0,00	16 197,06
2158	51	LAG-ASS-36	TURBINE STATION EPURATION	31/12/2003	5 an(s)	1 184,04	1 184,04	0,00	0,00
2158	52	LAG-ASS-37	TRAVAUX RESEAU EAU	31/12/2003	25 an(s)	4 674,60	4 291,72	186,00	196,88
2158	53	LAG-ASS-38	TRAVAUX RESEAU EGOUT	31/12/2004	25 an(s)	5 720,45	5 026,66	228,00	465,79
2158	55	LAG-ASS-39	TVX ASSAINISST	30/08/2006	25 an(s)	8 444,11	6 748,36	337,00	1 358,75
2158	57	LAG-ASS-40	STATION EPURATION LIT	30/08/2006	25 an(s)	5 289,31	4 226,27	211,00	852,04
2158	57-2315	LAG-ASS-41	STATION EPURATION LIT	31/12/2005	25 an(s)	6 105,58	5 126,64	244,00	734,94
2158	63	LAG-ASS-42	POMPE RELEVAGE STATION	30/05/2006	20 an(s)	5 948,90	5 948,90	0,00	0,00
2158	64	LAG-ASS-43	YVX POSTE RELEVAGE	30/05/2006	20 an(s)	5 122,47	5 122,47	0,00	0,00
			2158 Résultat			845 016,40	525 979,57	14 778,71	304 258,12
218	E-23	LAG-ASS-44	POMPE STATION AUZINES	31/12/1987	30 an(s)	3 682,06	3 682,06	0,00	0,00
			218 Résultat			3 682,06	3 682,06	0,00	0,00
Grand Somme						969 171,04	627 611,18	18 487,71	323 072,15

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	LAG-ASS-1-subv	Sub. Reconstruction inondation	07/01/2000	30	143 706,19 €	143 706,19 €	0,00 €
	LAG-ASS-2-subv	Sub. Agence bassin - Dpt	17/01/2000	30	56 406,14 €	56 406,14 €	0,00 €
	LAG-ASS-3-subv	Sub. FNDAE reconstruct° - Etat	17/01/2000	30	14 025,31 €	14 025,31 €	0,00 €
	LAG-ASS-4-subv	Sub. FNDAE - Etat	04/09/2003	30	5 030,82 €	3 689,18 €	1 341,64 €
	LAG-ASS-5-subv	Sub. Schéma Ass. - Dpt	16/11/2004	30	4 468,89 €	3 128,16 €	1 340,73 €
	LAG-ASS-6-subv	Sub. Schéma Ass. - Dpt	16/11/2004	30	13 406,66 €	9 384,69 €	4 021,97 €
	LAG-ASS-7-subv	Subvention - Dpt	22/06/2006	30	2 532,00 €	1 603,60 €	928,40 €
	LAG-ASS-8-subv	Sub. Lit de Sech-Dpt	15/03/2007	30	2 857,77 €	1 714,68 €	1 143,09 €
	LAG-ASS-9-subv	Solde TDIL2010 - Etat	20/03/2012	30	12 000,00 €	5 200,00 €	6 800,00 €
	LAG-ASS-10-subv	Subvention assainissement-Dpt	14/01/2013	30	8 868,00 €	3 547,20 €	5 320,80 €
	LAG-ASS-11-subv	Réhab. PR principal - Dpt	26/12/2018	30	18 882,00 €	4 405,80 €	14 476,20 €
	LAG-ASS-12-subv	Sub. CD11 - reconstruction	16/03/2020	30	8 624,00 €	1 437,35 €	7 186,65 €
	LAG-ASS-13-subv	Travaux STEP - Etat	01/06/2021	30	2 213,75 €	295,16 €	1 918,59 €
	LAG-ASS-14-subv	Réhab. PR principal Solde- Dpt	23/05/2022	30	2 387,00 €	238,71 €	2 148,29 €
		total 1318 :			295 408,53 €	248 782,17 €	46 626,36 €

Total : 295 408,53 € 248 782,17 € 46 626,36 €

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse des dépôts	15/02/2018	5219474	21 000,00	25	3,15	Taux Variable (Taux LA+0,75pt)	Trimestriel	16 068,69

Total : 16 080,69



Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
LAGRASSE	ASST	EDF	Station de pompage (STEP)	Boissède 11220 LAGRASSE	7016260761	-	24170766965481

- Le contrat d'évacuation et traitement des boues sur plateforme de compostage avec la société Sede Environnement

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :			0.00	0.00	0.00	0.00
				Résultat RAR		0.00

Fait à LAGRASSE
Le 09/12/2025

Le (La) Maire,

